

## Compte rendu-sommaire SEANCE du 30 Octobre 2015

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, M. Franck ROYER, M. Thierry MAROLLES, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Bernadette KOWALEWSKI, Mme Roberte NEBOUT, M. Marc SABATIER, Mme Odile VILLENEUVE.

Excusé : Mme Véronique TRIBOULET (Pouvoir à Mme KOWALENSKI) – M. Franck BERCHEM- M. Sébastien L'HOSTE

Madame Stéphanie BOUTROUX est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 1 voix contre (Marc Sabatier) le compte rendu de la séance du 25 Septembre 2015.

Monsieur Marc SABATIER explique son vote par le fait que l'ensemble des délibérations n'ont pas été mises aux voix, par conséquent il considère les délibérations illégales.

Madame Le Maire lui oppose le fait que si la formule consacrée avec le décompte des voix pour, contre et abstention, à chaque délibération, n'a pas été employée, elle a demandé si tous les membres de l'assemblée étaient d'accord. A défaut de question ou de protestation, les délibérations ont été acceptées. Par conséquent les délibérations prises au cours de cette séance ne sont pas illégales.

Cependant afin de dissiper tout malentendu, elle rappelle à tous le déroulement d'une réunion de conseil municipal, souligne que les membres de l'assemblée au moment du délibéré, peuvent à tout moment demander la parole, faire des propositions, approuver ou contester le sujet.

Chaque délibération sera expressément portée aux voix avec un décompte des « pour », « contre » et « abstention ».

M. Sabatier rappelle sa demande concernant la consultation des dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, toujours pas satisfaite.

Il demande également par qui a été prise la décision de confier la création du site internet à l'Atelier « En attendant l'été ».

Mme le Maire indique que la décision a été prise par les membres de la commission n° 3

M. Sabatier fait remarquer que cette décision n'a pas été portée à la connaissance du conseil.

A ce propos Mme le Maire rappelle également les modalités de convocation des commissions.

- La demande de convocation est faite auprès Mme PARIS, secrétaire.  
Elle comporte la date, le lieu, l'heure, et l'ordre du jour.
- Les convocations sont envoyées par la Mairie par mail et papier.
- Les convocations papiers sont déposées dans les casiers de chaque conseiller qui les récupèrent lors de leur passage en Mairie au moins une fois par semaine.
- La réunion fait l'objet d'un compte-rendu, transmis à Mme PARIS.
- Les membres de la commission passent signer le CR en Mairie.

### **Délibération n° 2015/10/30/001 Lotissement Les Mussets II Marché de Travaux – Choix de l'Entreprise**

Le conseil prend connaissance du résultat de la consultation effectué pour la réalisation des travaux de viabilisation :

1 - COLAS	50 000.00€ H.T
2 - EIFFAGE	54 898.25€ H.T
3 – LTA	60 379.00€ H.T

Le conseil approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise COLAS pour un montant total hors taxes de 50 000.00€, et autorise Madame le Maire à signer le Marché.

### **Délibération n° 2015/10/30/002 REHABILITATION DE LA MAIRIE**

#### **Mission de Maitrise d'œuvre - Annulation convention ATDA**

Le conseil approuve à l'unanimité l'annulation de la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage passée avec l'atda et décide de recourir à une agence d'architecture du secteur marchand.

### **Délibération n° 2015/10/30/003 REHABILITATION DE LA MAIRIE**

#### **Mission de Maitrise d'œuvre - Choix de l'Architecte.**

Après avoir pris connaissance du classement le conseil décide à l'unanimité

De retenir les trois offres suivantes :

- Stéphane PICHON
- Bruno BOURDIEL

➤ PERRIN RECOULES

Et demande à la commission après nouvel examen des trois offres retenues, de se positionner sur celle qu'elle jugera la plus adaptée au projet.

Et autorise Madame le Maire à signer le Marché.

**Délibération n° 2015/10/30/004 CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT DE BOURG.**

**PHASE 1 DIAGNOSTIC**

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2015 décidant de poursuivre les travaux d'aménagement de bourg à travers la mise en œuvre d'un contrat communal d'aménagement de bourg de seconde génération.

Considérant que la réalisation de l'étude globale d'aménagement a été confiée au bureau d'étude SYCOMORE PAYSAGE.

Considérant que la première phase de l'étude porte sur le diagnostic de la commune et que ce diagnostic a été présenté au cours de la réunion du 6 Juillet 2015.

Considérant que cette première phase doit être validée par le Conseil Municipal avant de passer à la seconde phase « Formalisation du programme d'aménagement et de développement du bourg ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve à l'unanimité ce diagnostic.

Demande cependant que les remarques du CAUE formulées dans le compte-rendu de la réunion du 6 juillet soient traitées dans la phase 2, savoir :

Travailler sur la signalétique

Engager une réflexion sur l'identité de la Commune,

Prendre en compte l'ensemble des usagers, et proposer la solution compatible avec l'ensemble des usagers de la route

**Délibération n° 2015/10/30/005 URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire donne connaissance du compte-rendu de la commission des finances réunie le 24 octobre 2014 proposant au conseil d'instaurer la taxe d'aménagement au taux minimum de 1% dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Après avoir exposé le principe de cette taxe, elle indique que l'instauration de cette taxe est facultative dans les communes ne disposant pas de document d'urbanisme.

Par contre elle est de droit au taux minimum de 1% pour toutes les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Elle précise que le PLU de la commune est en préparation, et que dès sa mise en œuvre, la taxe sera instituée de droit.

Après en avoir délibéré, Le conseil par 5 voix pour, 7 contre, et une abstention,

Décide de ne pas instaurer la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, au motif que la mise en place de cette taxe est prématurée compte tenu de l'état d'avancement des réflexions du conseil sur les orientations du Plan Local d'urbanisme de la Commune.

M. Fabrice présente les motifs de son vote.

« Sans écarter a priori le principe d'une taxe d'aménagement liée à la mise en place effective d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal mais constatant l'état insuffisamment abouti des réflexions du conseil municipal en la matière et compte tenu, en conséquence, du caractère prématuré de l'instauration d'une telle taxe dans un contexte économique peu propice, Il juge objectivement inopportun d'appliquer cette dernière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et donc s'abstient sur la proposition faite à ce sujet. »

**Délibération n° 2015/10/30/006 Tarif Restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter les prix des repas au restaurant scolaire à :

TARIF A : 2.80€ TARIF B : 5.60€ TARIF PAI : 1,50€

Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Délibération n° 2015/10/30/007 Salle des Fêtes Remboursement d'arrhes**

Suite à la demande formulée par Madame Christine JAYAT sollicitant le remboursement pour raison de santé de la somme de 80.00€ versée au titre de la réservation de la salle des fêtes pour une manifestation devant se dérouler le 14 novembre 2015, le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte à titre exceptionnel et en raison des circonstances, le remboursement des arrhes versées soit la somme de 80.00€

**Délibération n° 2015/10/30/008 Salle Polyvalente Gratuité accordée aux ACPG**

Le conseil décide à l'unanimité d'accorder à l'association des ACPG la gratuité pour 3 manifestations annuelles en plus de celle accordée à toutes les associations communales.

Dit que l'association devra payer l'électricité, et justifier d'une assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15